

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5076

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologue - NUPES
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 52 par la phrase suivante :

« Les instances nationales et régionales établissent à leur échelle des objectifs annuels en termes de nombre d'installations d'exploitants agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l'efficacité, il est pertinent de permettre aux instances de pilotage nationales et régionales, étant les plus à même d'établir à l'échelle de leur territoire les objectifs d'installation appropriés, la possibilité de le faire.